

AVENANT N°1

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX COMMUNAUX

A L'ASSOCIATION BUDO SYSTEME DEFENSE

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent GOYET, ci-après dénommée « la Commune »,

Et d'autre part,

L'Association Budo Système Défense représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck GIOVANNELLI, ci-après dénommée « L'Association »,

Vu la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association Budo Système Défense en date du 1^{er} octobre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est mis à la disposition de l'Association le dojo du complexe sportif René Jauras situé Boulevard Jean Jaurès – 13920 Saint Mitre les Remparts de 19h30 à 21h45 dans les conditions suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| - Jeudi 1 ^{er} juillet 2021 | - Jeudi 22 juillet 2021 |
| - Jeudi 8 juillet 2021 | - Jeudi 29 juillet 2021 |
| - Jeudi 15 juillet 2021 | |

Ainsi que de 8h00 à 18h00 aux dates suivantes :

- Du vendredi 23 au dimanche 25 juillet 2021

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 28 juin 2021

Pour la Commune
Monsieur Vincent GOYET
Maire



Pour l'association
Mr Franck GIOVANNELLI
Président

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210628-DEC2021-55-CC
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021